

Certificat de publication

Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Roeser

Modification ponctuelle du PAG dénommée « Zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) »

Projet de modification de la partie écrite du PAG de la Commune de Roeser « Zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) », approuvé par le conseil communal dans sa séance du 3 juin 2024. Cette modification propose une rectification de la définition de la « Zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) » visant à aligner l'article sur la définition du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 relatif au contenu du PAG permettant ainsi entre autres la construction de logements abordables.

Il est certifié par la présente que, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le projet sous rubrique,

a été publié et affiché
aux endroits à ce destinés dans chaque section de la commune

du 10 juin au 9 juillet inclus

et

a été publié et affiché
dans les 4 quotidiens luxembourgeois
(Luxemburger Wort, Tageblatt, Le Quotidien et Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek)

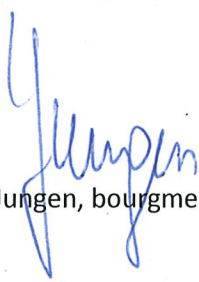
le mardi, 11 juin 2024

La modification ponctuelle du plan d'aménagement général a par ailleurs été publiée sur le site internet de la Commune de Roeser (www.roeser.lu) pendant la même durée.

Une réunion d'information avec la population a eu lieu le lundi, 17 juin 2024 à 19.00 heures à la maison communale de Roeser (salle Francis Klein).

Roeser, le 10 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Tom Jungen, bourgmestre


Thiry Olivier, secrétaire ff